

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil dix-sept, le 9 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET et Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 31 octobre	Le 31 octobre	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Robert NATALE est désigné.

2017-07-01 Service Ordures Ménagères-Approbation de la modification des statuts du SERTRID

Rapporteur : André HELLE

Il est rappelé en préambule la procédure de modification des statuts, initiée par délibération du SERTRID le 23 juin 2017. Les modifications adoptées consistaient :

- **à instaurer une part fixe dans la contribution des membres**, afin d'isoler le remboursement de la dette.

Le montant de la contribution de chaque membre au titre de la part fixe est ainsi figé jusqu'à extinction des remboursements, y compris pour le Grand Belfort dont le processus d'adhésion au SERTRID était alors en voie d'achèvement.

- **à retirer la compétence tri des statuts** pour la renvoyer aux entités, dans l'attente d'un accord entre celles-ci.
- **à actualiser enfin différents articles**, d'incidence moindre sur la portée d'ensemble des statuts.

Ces modifications ont été approuvées dans les mêmes termes par les membres du SERTRID, à savoir le SICTOM de la zone sous-vosgienne et la Communauté de Communes du Sud Territoire, respectivement par délibération des 29 et 27 juin 2017.

La majorité qualifiée ayant été réunie, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le SERTRID a sollicité Monsieur le Préfet par courrier du 7 Juillet 2017, pour que soit pris l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications.

Monsieur le Préfet a indiqué par courrier du 21 Juillet dernier qu'il ne prendrait pas l'arrêté demandé, dès lors, en effet :

- que la modification statutaire anticipait la composition future du syndicat, l'adhésion du Grand Belfort n'étant juridiquement effective qu'à compter de la publication de l'arrêté préfectoral qui la valide, soit à compter du 11 juillet 2017.

Le conseil syndical a donc excédé sa compétence en délibérant sur la participation financière du Grand Belfort.

- que la restitution de la compétence tri aux membres du syndicat n'est pas régulière ; le tri préalable au traitement des déchets relève bien de la compétence traitement. Cette compétence ne peut être scindée, ce qui exclut que les membres du syndicat l'exercent (article L2224-13 du CGCT).

Monsieur le Préfet a considéré que la modification des statuts avait été engagée prématurément, alors que la composition du Syndicat n'était pas stabilisée. Il a donc invité le SERTRID à reprendre la procédure, cette fois avec l'ensemble des membres, en tenant compte des observations qu'il a formulé.

Lors du Comité Syndical du SERTRID du 11 octobre 2017, la modification des statuts du SERTRID a été inscrite à l'ordre du jour et adoptée à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les entités membres doivent, dans un délai de 2 mois à partir de la transmission par le SERTRID, délibérer sur la modification statutaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire de se prononcer sur ces modifications des statuts du SERTRID.

Cette modification des statuts du SERTRID concerne :

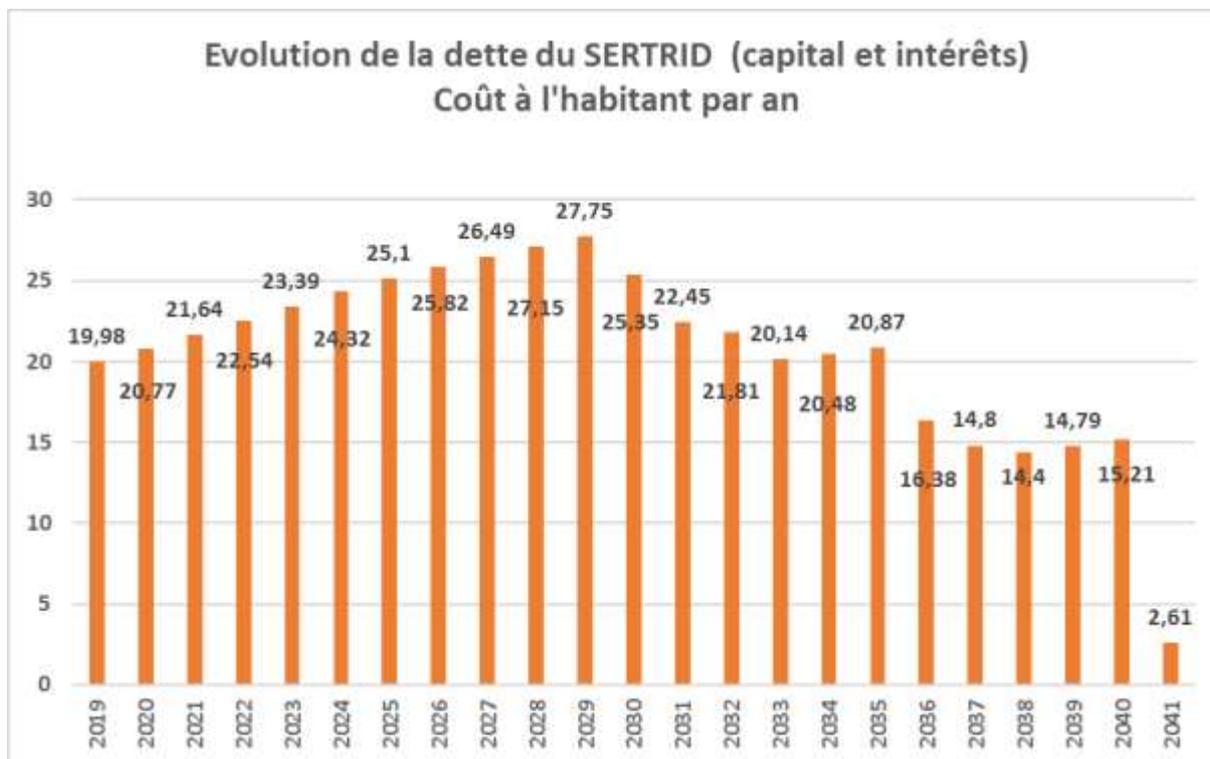
- L'instauration d'une part fixe dans la contribution des membres,
- L'actualisation de différents articles.

Il est à noter que la partie concernant le retrait de la compétence « tri » au SERTRID n'a pas été intégrée dans cette nouvelle délibération de modification des statuts du SERTRID.

Ce sujet fera l'objet d'un débat ultérieur.

Contexte :

- Dettes SERTRID à couvrir jusqu'en 2042 avec un pic attendu en 2029 :



- Des vides de fours avec un risque important d'avoir des hausses des coûts de l'incinération à la tonne pour les entités membres et donc les habitants malgré leurs efforts en matière de tri et de prévention,
- Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté demandant la mise en place d'une part fixe et d'une part variable afin de sécuriser financièrement le SERTRID.

Une discussion a été engagée depuis de nombreux mois avec les entités pour trouver une solution. Un consensus a donc été trouvé avec la mise en place d'une part fixe et d'une part variable à l'euro près pour 3 entités.

La part fixe, elle, sur la base des montants des prestations en lien avec l'incinération sur les années 2014, 2015 et 2016, en prenant en compte, pour GBCA et le SICTOM, leur nouveau périmètre de compétence.

La part fixe, elle, prend ainsi en compte les performances en matière de tri et de prévention des entités. Elle ne prend en compte que les emprunts actuels ainsi que les intérêts et moins l'aide de l'état suite à la renégociation.

La part variable présenterait un coût d'incinération de 71.20 euros HT (hors TGAP)/tonne qui permettrait de nouvelles opportunités d'incinération de déchets en raison d'un tarif très compétitif.

De ce fait, il est nécessaire d'inscrire les nouvelles règles tarifaires dans les statuts du SERTRID.

Au vu du vote des nouveaux statuts lors du Comité Syndical du SERTRID du 11 octobre 2017 avec actualisation des articles 2, 8, 9 des statuts et intégration des modifications statutaires relatives à l'introduction de la part fixe à l'article 6,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'approuver la modification statutaire du SERTRID**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Modification des statuts du SERTRID

2017-07-02 Service Ordures Ménagères-Décision Modificative n°3

Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

FONTIONNEMENT

Chapitre 011 – Dépenses : compte 611-1 - 15 000 €

Chapitre 012 - Dépenses : compte 6215 + 15 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (61202)	DM n°3 2017
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul remboursement frais personnel au BG

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- **D'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35.

Le secrétaire de séance,

Robert NATALE